

*COMMISSION relative aux droits fiscaux à perce-
voir sur les échanges d'immeubles ruraux
non bâtis.* (N° 235, session 1883.) — Nommée le
21 juin 1883.

MM.

- 1^{er} BUREAU : GOGUET.
2^e — BARON LE GUAY.
3^e — GAZAGNE.
4^e — LURO.
5^e — CASIMIR FOURNIER.
6^e — ROBERT DE MASSY.
7^e — CLÉMENT.
8^e — MARQUIS DE MALEVILLE.
9^e — PONS.



1
Séance du 23 juin 1883.

Présents. M. le marquis de Malléville, Bois, Clément, Robert de Massy, Gazonne et Goguet.

M. le marquis de Malléville est élu président et M. Goguet secrétaire.

M. le Président donne connaissance de la proposition de loi ; et se demande si les immeubles situés à grande distance profiteront de la réduction des droits ; M. Gazonne répond que l'affirmative résulte du rapport de M. Jametel.

Les commissaires rendent compte de la discussion dans les bureaux.

M. Goguet a demandé la suppression du mot non bâti dans le titre et la substitution du mot indication ^{Cadastre} ~~exacte~~ de la contenance au mot exacte qui existe dans le dispositif de la loi ; il trouve inutile d'indiquer le revenu cadastral.

M. Gazonne fait les mêmes observations et il expose la législation successive qui a réglé les droits d'échange.

M. Clément dit que M. Casimir Fournier absent est favorable à la proposition de loi.

M. Luro dit qu'il n'y a pas eu discussion dans son bureau.

M. Robert de Massy fait la même déclaration.

M. Clément est favorable à la loi ; il s'inscrit sur le cadastre.

M. de Malléville a déclaré qu'il était partisan de la loi.

M. Bois a dit qu'il approuvait la loi ; il n'y a pas eu de discussion.

La commission décide qu'elle enverra les agents de l'adm^{on} de l'enreg^{tr}. M. le Président la convoquera au jour qui sera accepté par l'adm^{on}.

Le Secrétaire.

M. Goguet

Le Président

M. de Malléville

Séance du 30 juin 1883.

Présents : M. le marquis de Mallerie, Robert de Massy, Clémens, Casimir Fournier, Luro, Pons, le baron Lequeux, Cazagne et Gaget.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances assiste à la séance.

M. le président demande s'il ne serait bon de limiter le bénéfice de la loi aux immeubles contigus au rattachés.

M. le sous-secrétaire d'Etat dit que l'admiⁿ de Leveugle a fait la même objection ; il rappelle les dispositions de la loi de 1870 ; il était davis de limiter à la situation dans le même canton, mais l'admiⁿ ne voit pas un grand danger aux nouvelles dispositions ; cependant son sentiment personnel le pousserait à demander de limiter aux cantons contigus. Arrivant à la rédaction, M. le sous-secrétaire se demande si l'extrait du cadastre devra être fourni par l'échangeur ou par le vendeur ; il se prononce pour l'échangeur ; au point de vue budgétaire, la échangeur verse 740000 fr. en tenant compte de rétrocessions. On pourrait au plus évaluer la perte de l'Etat à un million au plus. Le gouvernement se ralliera à ce que la commission décidera.

M. Robert de Massy demande si on ne fera pas des échanges fictifs pour éviter les droits de vente.

M. le sous-secrétaire d'Etat que ce genre d'opération se pratique déjà ; mais la facilité de fraude ne sera pas augmentée.

M. Gaget accepte volontiers le dégrèvement, mais l'impôt sera considérable unless le droit de vente et le droit d'échange. Il préférerait la détermination des droits fixes et des droits de timbre.

M. Cazagne croit aussi qu'on appliquera la loi à des propriétés éloignées.

M. le sous-secrétaire d'Etat accepterait qu'on limite le bénéfice de la loi aux immeubles situés dans le canton voisin.

Mr Luro est d'avis de maintenir la condition de situation des immeubles dans des cantons limitrophes.

Mr Clément s'appuie à la limitation; il ne s'agit pas de favoriser seulement la petite propriété, mais bien l'agriculture d'une manière générale; il faut faciliter les échanges même de propriétés éloignées.

Mr Fournier desiré vivement les dégrèvements de l'agriculture, mais il faut songer aussi à la situation des finances, si on veut faire passer la loi il faut la limiter aux cantons contigus.

Mr le Président, avant de lever la séance, dit que malgré les observations qu'il a précédemment faites, il n'est pas d'avis d'amender la loi; il espère que l'augmentation des échanges récupérera le prix de sa perte momentanée d'un million.

La séance est levée à 1^h 1/2.

Le Secrétaire.

M. Haquet

Le Président.

M^{rs} de Malleville

Séance du 29 ^{sept} 1883.

La séance est ouverte à 1^h 1/2 sous la présidence de M. Robert de Massy.

Présents: M. M. Robert de Massy, Sous-Président, Fournier, Luro, Clément et Haquet.

Mr Haquet ne repousse pas l'idée de la loi, mais il voudrait qu'elle favorisât surtout la petite propriété et il admettrait que la petite propriété peut être acquise même par acte de vente avec réduction de droits.

Mr Luro voudrait restreindre le bénéfice de la loi aux parcelles contiguës ou à petite distance.

Mr Clément est partisan de la proportion de loi telle qu'elle a été votée par la Chambre des députés.

Mr Gros craint les abus dans l'application, ce sont les agents d'affaires qui bénéficieraient de la loi.

Mr. Clement ne croit pas que les échanges puissent avoir lieu facilement entre propriétés de régions différentes.

Mr. Gayquet ne fait pas non plus de réserves exactes pour l'éloignement des propriétés, mais il trouve la réduction du droit exagérée, alors que le droit de bail n'est que de 0.20; il admettrait cependant une réduction très forte pour les parcelles contiguës.

Mr. Luro ne veut de farms que pour le petit cultivateur, tant en laissant la farms des droits actuels pour la grande propriété.

La séance est levée à 2 h 1/2

Le Président

Le Secrétaire

F. Robert de Massy

M. Gayquet

Séance du 17 Décembre 1883.

La séance est ouverte à une heure

Présents: M. De Mallinille, Luro, Robert de Massy, Clement, Gayquet et Gayquet, Secrétaires.

M. le Directeur de l'enregistrement est aussi présent.

Il dit que l'administration a plutôt subi que provoqué le projet de loi; d'abord la réduction ne s'appliquait qu'aux immeubles du même canton ou des cantons limitrophes; la chambre en a décidé autrement par des motifs économiques que la commission appréciera. Pour les échanges fictifs ils sont plus faciles quand les immeubles sont rapprochés; cette fraude ne sera pas beaucoup plus considérable avec la nouvelle réduction de droit.

M. Gayquet fait remarquer que le nouveau droit ne sera pas supérieur à celui de bail - et de plus le droit de transcription disparaîtra complètement: dans la

Situation du budget il n'est pas partisan de la réduction, du moins aussi importante.

M. Laget n'admet la réduction que pour les petites parcelles contiguës échangeables; il s'étendrait même aux petites ventes de parcelles contiguës - la loi telle quelle vient de la Chambre ne profitera qu'à la grande propriété.

Sur la demande de M. Robert de Massy, M. le Directeur dit que l'administration n'a accepté la loi qu'avec résignation. Il ne craint pas d'ailleurs qu'elle augmente beaucoup le nombre des échanges.

M. Clément consentirait à augmenter le droit, mais à condition d'appliquer la réduction, sans restriction de situation.

M. Clément dit qu'on a accordé des dégrèvements à l'industrie et jamais à l'agriculture; il faut profiter de la mesure proposée et ne pas la restreindre au canton.

M. Luro craint que la restriction au canton soit élargie admise car les échanges ont peu lieu entre propriétés éloignées.

M. de Malleville est partisan de la proposition de M. Luro, en réduisant au canton, on facilite les échanges utiles à l'agriculture.

M. Laget propose la réduction du droit seulement pour les parcelles contiguës et d'une contenance minimale.

La proposition de M. Laget est rejetée.

La proposition de M. Luro est adoptée avec limitation au canton et cantons limitrophes.

M. Luro est nommé rapporteur.

La séance est levée à 7 heures.

Le Président

Le secrétaire

M. de Malleville

M. Laget

Séance du 9 février 1884.

La séance est ouverte à 1^h 3/4

Sont présents M. de Mallerille, président, Casimir Fournier, Robert de Massy, Luro, Doux, Gaget.

M. le Ministre de l'Agriculture assiste à la séance.

M. Luro rend compte des travaux de la Commission.

M. le Ministre signale l'insuccès des négociations de morcellement et croit le projet excellent; il admettrait qu'on étendit la limitation aux défrichements contigus.

M. Gaget dit que les échanges fictifs profiteraient de l'abaissement du droit; les échanges fictifs sont ceux dans lesquels un ou plusieurs terrains ruraux des immeubles déjà vendus au qui le seront nécessairement; c'est de ce qui est ^{écrit} ^{écrit}.

M. de Mallerille rappelle que l'objet même de la Commission a été de faire profiter de la réduction du droit tous les échanges, en faveur de l'agriculture; il ne croit pas que la Commission doive revenir sur ce qu'elle a décidé.

M. de Mallerille

Le Secrétaire.

M. Gaget

Séance du 12 février 1884.

La séance est ouverte à 1 h. 1/2

Sont présents, M. le Marquis de Mallerille, président, Robert de Massy, Clément, Doux, Luro et Casimir Fournier et Gaget.

M. Luro donne lecture de son rapport.

M. Clément demande qu'il soit fait mention de sa proposition d'étendre le bénéfice de la loi sans limitation de situations.

M. de Mallerille

Le Secrétaire.

M. Gaget

